

Arrêté du Maire

N° 2026-1158/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la VILLE DE MONTBELIARD, en date du mercredi 09 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du déballage des commerçants place Denfert Rochereau et rue de Belfort, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement place Denfert Rochereau et rue de Belfort – Déballage des commerçants

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Denfert-Rochereau, sur 6 emplacements de stationnement longitudinal situés entre les immeubles sis du n° 21 au n°33, **du vendredi 25 septembre au samedi 26 septembre 2026, de 09h00 à 19h30.**

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Belfort, à hauteur de la propriété sise au n° 41, **du vendredi 25 septembre au samedi 26 septembre 2026, de 09h00 à 19h30.**

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 16 Septembre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 16/09/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.